



Bail locatif, locataire restant n'offre pas de garanties

Par **Michele0508**, le **03/01/2021** à **08:00**

Bonjour

j'ai depuis 4 ans un couple de locataires dans mon studios, les paiements ont toujours été difficiles .

Bail signe par les deux, clause solidaire.

la femme part, mais c'est elle qui a les garanties de salaire l'homme n'a pas de revenu, il veut rester

Que dois faire je vis à l'étranger.

Mer i de votre aide

mon tel portable00357 99675694. Je réside à Chypre

Par **Yukiko**, le **03/01/2021** à **10:38**

Bonjour,

Le colocataire ayant donné congé reste solidaire de celui qui reste pendant six mois.

Si le loyer n'est pas payé, vous mettez les locataires en demeure de le faire et ensuite pour sasissez le tribunal pour faire résilier le bail et expulser les occupants. Vous ne pouvez rien faire avant.

Vous devriez confier la gestion du studio à un professionnel.

Par **janus2fr**, le **03/01/2021** à **10:57**

Bonjour,

Dans le cas d'un bail à 2 preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Le bail se poursuit alors automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur restant. Vous ne pouvez pas user de ce motif pour résilier le bail. Si le bail comporte une clause de solidarité, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayés pour au maximum 6 mois.

A noter que si votre locataire paie systématiquement son loyer en retard, c'est un motif pour non reconduction du bail à échéance (motif légitime et sérieux).